

Plan Climat Énergie Territorial (PCET)

(Articles 75, 76 et 77)

Ces fiches Décryptage apportent des éclairages techniques et juridiques sur les mesures du Grenelle 2. Destinées à en faciliter leur déploiement par les collectivités locales, elles sont organisées en 5 domaines :

- Énergie et climat
- Transport
- Bâtiments et urbanisme
- Biodiversité
- Gouvernance

Des Plans Climat Territoriaux (PCT) sont introduits par la première version du Plan climat national en 2004 : démarches volontaires à l'initiative des collectivités, ils sont le cadre d'actions de différents niveaux de territoire afin de :

- maîtriser les consommations d'énergie,
- augmenter la production d'énergie de sources renouvelables,
- et réduire les émissions de gaz à effet de serre.

La loi Grenelle 2 rend obligatoire l'élaboration de Plans Climat Énergie Territoriaux (PCET) pour les collectivités locales de plus de 50 000 habitants¹.

Ce que dit le texte...

L'article 75 de la Loi Grenelle 2 crée un article L. 229-26 au sein du code de l'environnement.

Les régions et la collectivité territoriale de Corse, si elles ne l'ont pas intégré dans le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (Cf. fiche spécifique SRCAE), les départements, les communautés urbaines, les communautés d'agglomération ainsi que les communes et les communautés de communes de **plus de 50 000 habitants doivent avoir adopté un plan climat-énergie territorial pour le 31 décembre 2012.**

Lorsque ces collectivités publiques s'engagent dans l'élaboration d'un projet territorial de développement durable ou Agenda 21 local, le plan climat-énergie territorial en constitue le volet climat.

En tenant compte d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre, ce plan définit, dans les champs de compétences respectifs de chacune des collectivités publiques énumérées :

- **Les objectifs stratégiques et opérationnels de la collectivité** afin d'atténuer et

lutter efficacement contre le réchauffement climatique et de s'y adapter;

- **Le programme des actions** à réaliser conformément aux objectifs issus de la législation européenne relative à l'énergie et au climat;
- **Un dispositif de suivi et d'évaluation** des résultats.

Le PCET devra être rendu public et mis à jour au moins tous les 5 ans. Il est compatible avec le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE).

L'article 77 rappelle la possibilité d'adopter volontairement des démarches de PCET pour les communes ou établissements publics de coopération intercommunale de moins de 50 000 habitants ainsi que les syndicats mixtes et les pays prévus par l'article 22 de la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire qui ne sont pas soumis à cette obligation.

Un décret en Conseil d'État est à paraître sur les modalités d'application.

1. Et par ailleurs pour les personnes de droit privé employant plus de 500 personnes (250 en outre-mer).

Ce que cela implique pour les collectivités...

L'introduction d'un contexte réglementaire

L'obligation de PCET faite aux collectivités de plus de 50 000 habitants introduit des exigences juridiques.

Des divergences pourront être possibles entre le Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie co-élaboré par l'État et la Région et les PCET obligatoires si toutefois elles ne remettent pas en cause les options fondamentales arrêtées à l'échelon régional.

Les documents d'urbanisme (SCoT et PLU) devront prendre en compte les PCET.

Le contenu des PCET Grenelle

Pour les collectivités de plus de 50 000 habitants, la loi Grenelle 2 ne remet pas en cause la structure de PCET d'ores et déjà

initiés. Le plan type décrit par le Plan climat national 2004 et transcrit depuis dans différents guides d'élaboration est fidèlement repris dans la loi.

La restriction du contenu des PCET réglementaires aux seuls domaines de compétences des collectivités concernées peut se comprendre **comme la volonté d'éviter le recouvrement d'actions portées à différents échelons du territoire**. Sur ce point, la loi incite plutôt à une **réflexion sur la manière d'utiliser au mieux le contenu des PCET**, notamment à travers leur « prise en compte » dans les documents d'urbanisme.

La possibilité de porter des actions en marge des domaines de compétences d'une collectivité (sensibilisation, contractualisation...) n'est pas exclue par la loi.

Quelques collectivités pionnières

Environ 450 collectivités territoriales seraient concernées par l'obligation d'élaborer un PCET (100 PCET étant élaborés ou en cours en juillet 2010).

Ville de Nanterre (92)

Travaillant depuis de nombreuses années sur la gestion de l'énergie sur son patrimoine, la ville de Nanterre a souhaité donner une nouvelle ambition à sa politique en s'engageant à partir de 2006 dans un Plan Climat.

Partie prenante de l'expérimentation de la version collectivités du Bilan Carbone®, ce travail de quantification des émissions de gaz à effet de serre a permis de définir un premier programme d'action sur une période de 5 ans 2007-2012. Le Plan Climat est actuellement mis en œuvre.

www.nanterre.fr/Developpements/Environnement/Plan+climat+territorial

CA Mulhouse Alsace Agglomération (68)

Dans la continuité de l'élaboration d'un Agenda 21, voté en 2001, l'agglomération de Mulhouse a initié dès 2006 une démarche de Plan Climat.

Fruit d'un important travail de concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire, un programme d'action rassemblant plus de 160 actions a été élaboré. Parmi les axes de ce programme, on peut citer « construire et rénover pour demain », « transformer durablement les modes de transport », « informer et sensibiliser », etc.

www.mulhouse-alsace.fr/fr/Plan-Climat-tous-climateurs

Contacts :

Vincent Wisner, Etd
Tél. : 01 43 92 68 13
v.wisner@etd.asso.fr

Benoit Ronez, Certu
Tél. : 04 72 74 59 17
benoit.ronez@developpement-durable.gouv.fr

Etd,
Le Centre de ressources
du développement
territorial
30, rue des Favorites
75015 Paris
Tél. : 01 43 92 67 67
Fax : 01 45 77 63 63
www.projetdeterritoire.com

Certu,
Centre d'études sur les
réseaux, les transports,
l'urbanisme et les
constructions publiques
9, rue Juliette Récamier
69456 Lyon
Cedex 06
Tél. : 04 72 74 58 00
Fax : 04 72 74 59 00
www.certu.fr

POUR EN SAVOIR PLUS...

- **ADEME** : www.pcet-ademe.fr
- **Etd** : www.projetdeterritoire.com
- **RARE** : www.rare.fr
- **RAC** : www.rac-f.org

Retrouvez l'ensemble des fiches sur :

- www.projetdeterritoire.com
- www.certu.fr